



PRIVILEGE DV ROY.

P R ample & special priuilege du Roy, donné à Maistre Jacques Besson, Auteur de ce present œuure, pour dix ans prochainement venans, commençant du iour que l'œuure sera acheué d'imprimer: defences sont faites à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, de ne faire, contrefaire, grauer, vendre, n'y à ce consentir: tant à la peinture qu'en la fabrique des Inuentions contenues en ce present œuure, sans la permission dudit Auteur sur les peines contenues & spécifiées audit priuilege. Donnè à Orleans, l'an mil cinq cens soixanteneuf, le vingtseptieme iour de Iuin.

Par le Roy en son conseil.

SIGNE BRVLART.

